

SITUATION PRO

ÉDITION AVRIL 2026

Préambule

Les présentes conditions générales et le bulletin de souscription « Offre Situation Pro », avec lequel elles forment un tout indivisible (ci-après le « Contrat »), fixent les règles de fonctionnement du service Situation Pro (ci-après le « Service ») que BNP Paribas (ci-après la « Banque ») propose à ses clients professionnels (ci-après le « Client » y compris lorsque l'Offre est souscrite de manière collective).

Si le Service est souscrit par le Client sans option, il prend le nom de « Situation Pro Socle ».

Si le Client décide de souscrire en plus du Service, l'option de services en ligne intitulée « BNP Net Professionnels », tel que décrit dans l'annexe « Présentation et règles de fonctionnement de BNP Net Professionnels », le Service est dénommé « Situation Pro Net ».

I – OBJET

Le Service permet au Client :

- d'assurer un suivi clair et optimal des opérations enregistrées sur son ou ses comptes courants professionnel(s) par une présentation adaptée à ses besoins ;
- d'analyser, grâce à la synthèse mensuelle d'activité, les évolutions du solde comptable de son ou ses comptes et des flux financiers, lesquels sont classés par grandes rubriques.

Dans le cadre du Contrat, le Client peut demander à bénéficier, en option et sur demande expresse, de BNP Net Professionnels moyennant une majoration de la tarification du Service (tel qu'indiqué dans le « Guide des principaux produits, services et tarifs pour les professionnels » disponible en agence ou sur le site mabanquepro.bnpparibas). La souscription à l'option « BNP Net Professionnels » est formalisée dans le bulletin de souscription « Offre Situation Pro ». Lorsque le Client y souscrit, l'option est un accessoire du Service.

II – SOUSCRIPTION

Seuls les Clients, personnes morales ou personnes physiques agissant dans le cadre de leur activité professionnelle, titulaires d'au moins un compte courant dans les livres de la Banque en France métropolitaine, peuvent souscrire au Service.

Le Service est proposé à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage (par exemple : par courrier, courriel ou téléphone), en agence ou, dans certains cas, en vente à distance via le site ou l'application mobile de la Banque.

Modalités de signature et de conclusion du Contrat

La signature du bulletin de souscription « Offre Situation Pro » et des présentes Conditions Générales vaut acceptation et conclusion du Contrat. En cas de signature manuscrite du Contrat, le Client conserve un exemplaire de ce Contrat.

Souscription du Service à distance par voie électronique :

Dans certains cas, la Banque met à disposition du Client un service afin de lui permettre de souscrire le Service par voie électronique lors de l'ouverture de son compte courant professionnel BNP Paribas.

Dans ce cadre, s'il souhaite souscrire par voie électronique, le Client réalise seul le parcours d'ouverture de compte et de souscription du Service en ligne sur le site de la Banque. Après avoir vérifié et corrigé le cas échéant les informations relatives à sa demande, le Client la valide et accède au service de signature électronique pour manifester son consentement en apposant une signature électronique avancée conforme aux normes ETSI TS 102 042 et ETSI EN 319 411-1 V1.1.1, en application du règlement européen eIDAS n° 910/2014 du 23 juillet 2014.

Les modalités d'utilisation du certificat de signature électronique, qui sera utilisé par le Client pour réaliser une signature électronique sont définies dans les Conditions Générales d'Utilisation « CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION – CERTIFICAT DE SIGNATAIRE D'UNE SIGNATURE AVANCÉE DOCUSIGN ("EU ADVANCED SIGNATURE") » qui seront présentées au Client et acceptées par ce dernier lors de la réalisation de la signature électronique.

Droit de rétractation

Le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du Contrat, sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit communiquer à la Banque un document exprimant clairement sa volonté de se rétracter, sur support papier ou sur un autre support durable (ex. : par courrier postal à l'adresse indiquée sur le formulaire de rétractation joint au Contrat, ou via la Messagerie Client disponible sur le Site ou sur l'application mobile « Mes Comptes » lorsqu'il a souscrit l'option « BNP Net Professionnels »...) avant expiration du délai de 14 jours. S'il le souhaite, le Client peut également utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint au Contrat, et le renvoyer à l'adresse indiquée sur celui-ci. Coût de la rétractation : gratuit, sauf éventuels frais d'envoi postaux.

Portée et incidences de la rétractation

L'exercice du droit de rétractation au titre du Contrat emportera la résiliation de celui-ci dans toutes ses composantes, sous réserve du dénouement des opérations réalisées avant la notification de la rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation au titre de Situation Pro Net, le Client peut choisir de se rétracter de Situation Pro et de BNP Net Professionnels ou seulement de l'option BNP Net Professionnels. Dans ce dernier cas, le Client conservera Situation Pro version Socle, sans BNP Net Professionnels.

À compter de la rétractation au Contrat ou à l'option « BNP Net Professionnels », la Banque bloquera les accès à « BNP Net Professionnels », notamment en invalidant les Codes de reconnaissance du Client, conformément aux dispositions prévues en annexe pour la résiliation de « BNP Net Professionnels ». Ce dernier n'aura ainsi plus accès aux services associés et les éventuels contrats accessoires seront résiliés de plein droit sans autres formalités préalables.

L'exercice du droit de rétractation de l'un des cotitulaires en cas de souscription collective entraîne la résiliation du Contrat à l'égard des autres cotitulaires. Le cotulaire à l'origine de la rétractation en informera ses cotitulaires.

Il n'est perçu aucune somme par le Client ou par la Banque, au titre du Contrat, pendant le délai de rétractation. En conséquence, en cas de rétractation, il n'y a lieu à aucune restitution financière du Client à la Banque ou de la Banque au Client.

Commencement d'exécution

Le Client peut demander le commencement d'exécution du Contrat pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer à son droit de rétractation qui reste acquis. Sauf accord de sa part, le Contrat ne peut commencer à être exécuté avant l'expiration du délai de rétractation.

Le Client fait connaître son choix d'un commencement ou non d'exécution du Contrat en portant cette information sur les Conditions Particulières du Contrat.

Valeur des documents contractuels

En cas de contradiction entre les dispositions contractuelles figurant dans les différents documents suivants, celui de rang supérieur prévaut selon l'ordre décroissant suivant :

- les dispositions contractuelles spécifiques au produit ou au service concerné ;
- les présentes Conditions Générales ;
- en cas de souscription de l'Option, les dispositions contractuelles spécifiques ou conditions générales d'utilisation spécifiques au canal concerné ;
- l'annexe aux présentes « Présentation et règles de fonctionnement de BNP Net Professionnels » ;
- le bulletin de souscription « Offre Situation Pro » ;
- la « Liste des documents PRO en Ligne » annexée à la « Présentation et règles de fonctionnement de BNP Net Professionnels ».

III – PRÉSENTATION DU SERVICE

Le Service consiste en la fourniture d'un ensemble de documents d'information et permet au Client de souscrire, en option, à « BNP Net Professionnels ».

3.1 – Les documents d'information et le périmètre de Situation Pro

Comptes inscrits

Sauf avis contraire du Client, tous ses comptes courants professionnels ouverts dans l'agence BNP Paribas qui tient son compte principal, ainsi que ceux qu'il serait amené à ouvrir ultérieurement dans cette même agence, sont par défaut inclus dans Situation Pro (ci-après dénommés « Comptes Inscrits »). Toutefois, il ne sera fait état d'un nouveau compte dans les relevés suivants que si l'ouverture a été effectuée au moins trois (3) jours ouvrés avant l'édition de ces derniers.

En cas de pluralité de Comptes Inscrits, le Client doit choisir un Compte dit « principal » qui identifie le Contrat pendant toute la durée de ce dernier et qui n'est pas susceptible d'être modifié. De même, le Client doit préciser le Compte Inscrit sur lequel s'effectuera la facturation. Un même Compte Inscrit peut être à la fois compte principal et compte de facturation.

Les documents d'information

La Banque établit périodiquement les documents suivants :

- un relevé du compte pour chacun des Comptes Inscrits du Client ;
- une Synthèse Mensuelle d'Activité du compte courant principal et, à la demande expresse du Client, de ses autres Comptes Inscrits.

3.1.1 – Le relevé du compte courant

Le relevé de compte courant offre au Client le choix entre deux classements de présentation des opérations et trois périodicités. Les modes de classement n'étant pas cumulables, celui choisi par le Client est appliqué uniformément à tous ses Comptes Inscrits :

- classement par rubriques des opérations enregistrées selon leur nature :
au sein de chaque rubrique, les opérations sont classées par date comptable. Toutefois, au sein de la rubrique « Paiements par carte », les opérations (individualisées par carte en cas de pluralité de cartes sur le compte) sont classées par date d'établissement des factures ;

Treize rubriques figurent sur le relevé et apparaissent dans l'ordre suivant :

Au crédit	Au débit
- remises d'espèces	- retraits d'espèces
- remises de chèques	- chèques émis
- remises de cartes	- paiements par cartes
- virements reçus	- virements émis
- remises d'effets	- prélèvements, amortissements de prêts
- autres opérations crédit	- paiement d'effets
	- autres opérations débit

- classement des opérations par date comptable ;
- trois périodicités d'édition sont proposées, au choix du Client : mensuelle, bimensuelle, décadaire. Le choix du Client est appliqué uniformément à tous ses comptes.

3.1.2 – La Synthèse Mensuelle d'Activité du compte principal

La Synthèse Mensuelle d'Activité restituée :

- en première page, les flux du mois (encaissements/décaissements) détaillés par grandes rubriques ;
- en deuxième page, sur 13 mois glissants, les soldes comptables de fin de mois du compte courant principal et les flux mensuels (encaissements/décaissements), ainsi que les soldes comptables quotidiens du mois considéré.

La périodicité est mensuelle.

NOTA : par dérogation, l'édition d'une Synthèse Mensuelle d'Activité pour les autres Comptes Inscrits ouverts dans l'agence de souscription doit expressément être demandée par le Client.

3.1.3 – Envoi des documents

À moins que le Client bénéficie de « Relevés et Documents PRO en Ligne » dans le cadre de Situation Pro Net, et dès lors que les périodicités d'édition sont communes, l'ensemble des documents adressés dans le cadre de Situation Pro sera envoyé sous pli unique à l'adresse courrier du compte principal du Client.

3.2 – Situation Pro Net

Lorsque le Client a souscrit l'option « BNP Net Professionnels », il bénéficie d'un service d'informations bancaires et financières, de consultation de comptes bancaires et de passation d'ordres de Bourse et d'opérations bancaires, accessible en ligne et dont les conditions de fonctionnement sont détaillées en annexe des présentes Conditions Générales.

IV – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Lorsque le Client a souscrit au Service, les relevés décrits ci-avant se substituent automatiquement aux relevés habituellement mis à disposition ou fournis par la Banque dans le cadre de la gestion d'un compte courant professionnel ouvert dans ses livres.

En conséquence, le Client ne recevra pas lesdits relevés pendant toute la durée du Contrat. Il est cependant expressément entendu qu'en cas de résiliation du Contrat, ces relevés seront, de manière automatique, à nouveau adressés au Client selon une périodicité mensuelle.

À la demande du Client, cette périodicité pourra toutefois être quotidienne, décadaire ou bimensuelle. Cette option est facturée au tarif en vigueur à la date de la demande, dans le « Guide des principaux produits, services et tarifs pour les professionnels ».

Le Client peut demander à disposer de plusieurs exemplaires papier de son ou ses relevés de compte. Chaque exemplaire supplémentaire de relevé de compte est facturé au tarif en vigueur dans le « Guide des principaux produits, services et tarifs pour les professionnels ».

V – DURÉE – RÉSILIATION

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Chacune des parties peut procéder à tout moment à sa résiliation, moyennant un préavis de trente (30) jours, par notification écrite adressée à l'autre partie. En cas de résiliation par le Client, la notification devra être adressée à son agence BNP Paribas qui tient le compte principal. En cas de résiliation par la Banque, la notification sera adressée à la dernière adresse déclarée par le Client à la Banque.

La résiliation prendra effet à l'expiration du délai de préavis.

Le Client peut également résilier le Contrat par signature d'un bulletin de résiliation auprès de l'agence qui tient le compte principal. Dans ce cas, la résiliation prend effet le jour de la réception par BNP Paribas de la demande du Client.

Dispositions relatives à la résiliation par voie électronique :

Les présentes dispositions s'appliquent à l'égard du Client personne morale n'agissant pas à des fins professionnelles (désigné ci-après « non-professionnel »).

« Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

À cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation.

Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur. » (article L.215-1-1 du code de la consommation).

« Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels. » (article L.215-3 du code de la consommation).

En cas de résiliation du Contrat, le Client peut opter pour la conservation du seul service « BNP Net Professionnels », de telle sorte que l'accès à « BNP Net Professionnels » se poursuivra sans interruption de service. Dans ce cas, l'exercice de cette faculté est formalisé dans le bulletin de résiliation du Contrat Situation Pro et l'acceptation par le Client des Conditions Générales et des Conditions Particulières propres à « BNP Net Professionnels ».

Le Contrat est par ailleurs résilié de plein droit en cas de décès du Client, s'il s'agit d'une personne physique, de liquidation judiciaire du Client, de cessation d'activité ou de dissolution s'il s'agit d'une personne morale, ou en cas de clôture du compte courant professionnel dit principal.

Par ailleurs, la Banque se réserve le droit de résilier le Contrat en cas de défaut de paiement de deux facturations mensuelles. La résiliation prendra effet 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par la Banque au Client lui demandant de régulariser la situation.

Le Client pourra également décider de résilier l'option BNP Net Professionnels et conserver en conséquence le Service sous sa configuration Situation Pro Socle. Dans ce cadre, il devra résilier le Service à l'agence qui tient son compte principal ou lui adresser une lettre de résiliation en recommandée avec avis de réception ou par voie électronique selon les « Dispositions relatives à la résiliation par voie électronique » ci-dessus.

En cas de résiliation du Contrat sans souscription du service « BNP Net Professionnels » seul, ou de résiliation uniquement de l'option « BNP Net Professionnels », le Client et, le cas échéant, son mandataire n'aura plus accès à « BNP Net Professionnels » dans les conditions prévues à l'annexe.

VI – FACTURATION

Tous les tarifs appliqués dans le cadre du Contrat sont renseignés dans la brochure intitulée « Guide des Principaux Produits, Services et tarifs pour les Professionnels ». Cette brochure est disponible en ligne sur le Site ou sur simple demande auprès de la Banque.

Toute modification des tarifs sera portée à la connaissance du Client au moins deux (2) mois avant la date d'application du nouveau tarif, notamment par l'inscription d'un message sur son relevé de compte ou par l'envoi d'un encart spécifique. L'absence de contestation écrite de sa part dans ce délai de deux (2) mois vaut acceptation du nouveau tarif. En cas de refus de la nouvelle tarification manifesté par le Client par écrit à son agence qui tient le compte principal dans ce délai de deux (2) mois, le Contrat sera résilié de plein droit.

Le montant de l'abonnement est perçu mensuellement à terme échu par débit sur le compte de facturation précisé dans le bulletin de souscription « Offre Situation Pro ».

En cas de résiliation du Contrat ou de l'option « BNP Net Professionnels », la dernière facturation est calculée prorata temporis et intervient à la fin du mois au cours duquel a été enregistrée la résiliation.

VII – MODIFICATIONS DU CONTRAT

Modifications techniques

Dans un souci d'amélioration ou en raison d'évolutions technologiques, la Banque se réserve la possibilité d'ajouter de nouveaux services, alertes, de nouveaux comptes éligibles, ou de lui en substituer un service équivalent. Dans ce cas, le Client en sera informé par tout moyen à la convenance de la Banque, étant précisé que lorsqu'une modification envisagée entraîne une modification des présentes, le Client en sera informé au moins un (1) mois avant sa date de prise d'effet.

Modifications des choix du Client

Le Client peut, à tout moment, procéder aux modifications suivantes :

- changement de périodicité de son ou ses relevés de compte ;
- changement du classement de présentation des opérations ;
- changement du compte de facturation.

Toute demande de modification doit être signalée à l'agence qui tient le compte principal. Elle sera obligatoirement constatée par avenant. Elle prendra effet le jour de la signature de l'avenant.

Le transfert du compte principal sur les livres d'une autre agence BNP Paribas entraîne automatiquement le transfert du Contrat étant entendu que, le cas échéant, les autres comptes du Client ne seront intégrés que s'ils font l'objet d'un transfert dans la même agence que le compte principal.

Si le compte de facturation ne fait pas l'objet de transfert, le compte principal sera automatiquement désigné comme compte de facturation.

Si le compte de facturation est clôturé ou transféré, le compte principal sera désigné automatiquement comme compte de facturation.

Modifications des Conditions générales

Toute mesure législative ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie des présentes Conditions Générales et des tarifs applicables au Contrat sera applicable sans préavis dès son entrée en vigueur.

Par ailleurs, La Banque se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Contrat ainsi qu'aux conditions et tarifs applicables au Contrat. Ces modifications seront portées à la connaissance du Client deux mois avant leur prise d'effet notamment par l'inscription d'un message sur ses relevés de compte ou la communication d'un encart spécifique. En l'absence de notification écrite de refus des modifications dans ce délai de deux mois, la poursuite du Contrat vaudra accord de la part du Client sur l'application des nouvelles conditions.

Dans le cas où le Client refuse les modifications proposées par la Banque, il pourra résilier sans frais le présent Contrat, avant l'entrée en vigueur de ces modifications par courrier adressé à l'agence qui tient le compte principal.

Les modifications des tarifs applicables sont régies par les dispositions de l'article « Facturation » des présentes Conditions Générales.

VIII – RÉSOUDRE UN LITIGE

En premier recours

- **L'agence.** Le Client peut contacter directement son chargé d'affaires habituel ou le directeur de son agence, pour leur faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur leur ligne directe ou auprès d'un conseiller en ligne au 3478 (appels non surtaxés), par courrier ou, via le formulaire en ligne accessible sur le site Internet mabanquepro.bnpparibas⁽¹⁾ ou sur l'application mobile « Mes Comptes ».
- **Le Responsable Réclamations Clients.** Si le Client ne reçoit pas de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence, sur le site Internet mabanquepro.bnpparibas⁽¹⁾ ou, sur l'application mobile « Mes Comptes ».

L'objectif de BNP Paribas est de répondre immédiatement, mais certaines réclamations plus complexes nécessitent plus de temps. Si des recherches sont nécessaires, BNP Paribas s'engage alors à accuser réception dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi d'une réclamation écrite ou la formulation à l'oral d'une réclamation, et d'apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, BNP Paribas communique au client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

En dernier recours amiable

La saisine d'un Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. Cette faculté est ouverte pour certaines natures de litige décrites ci-après. La saisine d'un Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de BNP Paribas, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

- **Le Médiateur du crédit aux entreprises** peut être saisi, exclusivement, pour les litiges relatifs aux difficultés de financement des entreprises : dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit, refus de rééchelonnement d'une dette, refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...), refus de caution ou de garantie, sur le site Internet : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>⁽¹⁾.

Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence, à condition :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par son agence et par le Responsable Réclamations Clients⁽²⁾ ;
- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois ou de 15 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement (ce délai est porté à 35 jours ouvrables dans des situations exceptionnelles, à condition qu'une réponse d'attente ait été envoyée par BNP Paribas motivant le besoin de délai complémentaire pour répondre à la réclamation), suivant l'envoi d'une première réclamation écrite.

- **Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)**, doit être saisi exclusivement pour les litiges relatifs à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et l'exécution d'ordres de bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX,

- soit par voie postale : Le Médiateur - Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02 ;
- soit par voie électronique : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>⁽¹⁾.

- **Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF)**, est exclusivement réservé à la clientèle des Entrepreneurs, personnes physiques agissant pour des besoins professionnels :

- le Médiateur auprès de la FBF doit être saisi uniquement par écrit, en français ou en anglais, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne, de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par BNP Paribas⁽³⁾ ;
- par voie électronique en complétant le formulaire de saisine sur le site Internet : <https://lemediateur.fbf.fr/>⁽¹⁾ ;
- le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site : <https://lemediateur.fbf.fr/>⁽¹⁾ et elle peut être obtenue sur simple demande en agence.

- **Le Médiateur de l'Assurance**, doit être saisi exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de leur commercialisation (sous réserve que le contrat d'assurance prévoit la possibilité de recourir à la médiation),

- soit par voie postale : Le Médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09 ;
- soit par voie électronique : <https://www.mediation-assurance.org/>⁽¹⁾.

IX – DONNÉES PERSONNELLES ET SECRET BANCAIRE

Données personnelles

BNP Paribas, responsable de traitement, utilise les données personnelles du Client, personne physique ou, s'il s'agit d'un Client personne morale, d'autres personnes physiques telles que ses représentants légaux, mandataires ou bénéficiaires effectifs pour leur fournir les produits et services objets du présent Contrat. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement et lorsqu'ils sont invocables, un droit d'effacement, d'opposition et à la portabilité de leurs données.

Pour en savoir plus sur pourquoi nous utilisons les données, leur gestion et les droits des personnes concernées, consultez la [Notice de protection des données personnelles de BNP Paribas](#) sur le site Internet mabanquepro.bnpparibas, Rubrique Données personnelles.

Secret bancaire

Les données du client sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue la Banque. À ce titre, le client accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation bancaire que les données le concernant soient transmises :

- aux sociétés du Groupe BNP Paribas afin de :
 - prévenir, détecter et lutter contre la fraude ;
 - réaliser des activités de recherche et développement notamment à des fins de conformité, de gestion du risque, de communication et de marketing ;
 - obtenir une vision globale, actualisée et cohérente des clients de la Banque ;
 - offrir une gamme complète de produits et services des sociétés du Groupe, pour permettre au client d'en bénéficier ;
 - personnaliser le contenu et les prix des produits et services pour le client ;
 - mettre en commun des moyens, informatiques notamment ;
 - permettre à la Banque de se conformer à ses obligations légales et réglementaires telles que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect de sanctions internationales, d'embargos et de procédures de connaissance des clients (KYC) et la gestion du risque crédit et opérationnel (catégorie de risque/note de risque/ etc.) ;
- hors du groupe BNP Paribas :
 - aux prestataires de services et sous-traitants liés contractuellement à la Banque ;
 - aux partenaires bancaires et commerciaux, agents indépendants, intermédiaires ou courtiers, institutions financières, contreparties, référentiels centraux, commerçants accepteurs, banques, banques correspondantes, dépositaires, émetteurs de titres, agents payeurs, plateformes de bourse, sociétés d'assurances, opérateurs de systèmes de paiement, émetteurs ou intermédiaires de cartes de paiement, plates-formes d'échange, sociétés de caution mutuelle ou organismes de garantie financière ;
 - à des autorités financières, fiscales, administratives, pénales ou judiciaires, ou locales ou étrangères, des arbitres ou des médiateurs, des autorités chargées de l'application de la loi, des agences de notation, des autorités de tutelle, des organismes gouvernementaux ou des organismes publics (tels que la Banque de France, la Caisse des dépôts et des consignations) ;
 - aux prestataires de services de paiement tiers ;
 - aux organismes de refinancement qui interviendraient dans une opération de crédit ainsi qu'à leurs mandataires directs ;
 - à certaines professions réglementées telles que des avocats, des notaires, des agences de notation ou des commissaires aux comptes, ainsi qu'à tout acheteur actuel ou potentiel des sociétés ou des activités du Groupe BNP Paribas ou ses assureurs.

La Banque peut aussi partager des informations agrégées ou anonymisées au sein du Groupe BNP Paribas et en dehors de celui-ci avec des partenaires. Les données du client peuvent être agrégées dans des statistiques anonymisées pouvant être proposées à des clients professionnels.

X – LOI APPLICABLE, DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent Contrat est régi (et doit être interprété) par le droit français. Tous litiges relatifs notamment à sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce (ou du tribunal statuant commercialement) du ressort juridictionnel de l'agence gérant le compte courant du Client, à l'exception de tout litige dans lequel le Client est domicilié en France et dont l'activité ou la forme relève du domaine civil.

Lorsque le Client est domicilié hors de France et pour toute procédure judiciaire ou extrajudiciaire en France, le Client élit expressément et irrévocablement domicile en France à l'adresse communiquée à cet effet à la Banque.

En cas de traduction, seul le texte du Contrat en version française fera foi entre les parties.

(1) Coût de connexion selon opérateur.

(2) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

(3) Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liée aux évolutions des marchés.

ANNEXE – PRÉSENTATION ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE BNP NET PROFESSIONNELS

« BNP NET PROFESSIONNELS » est une offre (ci-après dénommée l' « **Offre** » ou « **BNP NET PROFESSIONNELS** ») par laquelle BNP Paribas (désignée sous le terme générique la « **Banque** » ou « **BNP Paribas** ») met à la disposition de ses clients personne morale ou personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle ayant souscrit la convention de compte Professionnels et Entrepreneurs (ci-après désigné le « **Client** » y compris lorsque l'Offre est souscrite par plusieurs clients), un service d'informations bancaires et financières, de consultation de comptes bancaires et de passation d'ordres de Bourse et d'opérations bancaires, accessible en ligne à partir du site Internet mabanquepro.bnpparibas (ci-après le « **Site** ») et des applications mobiles de la Banque, en particulier sur l'application « Mes Comptes » (ci-après, individuellement ou ensemble, l' « **Application** »). Elle peut également permettre la souscription ou la demande de souscription en ligne de produits et services proposés par BNP Paribas.

La présente annexe a pour vocation à décrire le fonctionnement de l'Offre dans le cadre du Service Situation Pro Net.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Clé digitale : dispositif de sécurité personnalisé mis à la disposition du Client par la Banque pour renforcer la sécurité de certaines opérations réalisées en ligne par le Client, via l'Offre. L'activation de la Clé digitale se réalise gratuitement sur l'Application sous réserve de l'éligibilité du Client et de la validation par la Banque de son numéro de téléphone.

Code de reconnaissance : tout identifiant d'accès personnel unique communiqué au Client par la Banque, ainsi que son mot de passe personnel et confidentiel associé.

Comptes : comptes quelle que soit la devise s'agissant des comptes courants et contrats, souscrits à titre professionnel auprès de la Banque au nom du Client et qui bénéficient de l'Offre. Les comptes/contrats concernés sont détaillés au paragraphe « *Périmètre des Comptes* ».

Comptes Particuliers : comptes de dépôt ou de titres ouverts dans les livres de la Banque par le Client ou un Tiers, pour des besoins non professionnels, auxquels le Client (ou le mandataire) peut avoir accès sur le Site et/ou l'Application. Il est précisé que la consultation et/ou la gestion de ces comptes reste encadrée selon les seules modalités, limites et conditions contractuelles applicables aux comptes ouverts pour les besoins non professionnels. En cas de contradiction, les accords régissant les comptes ouverts pour les besoins non professionnels prévaudront sur les présentes Conditions Générales.

Dispositif de sécurité personnalisé : tout moyen technique i) mis à la disposition du Client par la Banque ou ii) accessible via le terminal mobile ou tout appareil du Client et dont l'usage par ce dernier a été préalablement autorisé par la Banque, pour lui permettre de s'authentifier lors de la réalisation d'une Opération.

Messagerie Client : service messagerie client que la Banque met à la disposition du Client sur le Site et sur l'Application, qui permet à ce dernier de recevoir des messages de la Banque.

Opération(s) : toute(s) opération(s) ou service(s) pouvant être proposées au Client dans le cadre de l'Offre. La liste des Opérations réalisables est susceptible de varier en fonction de la situation du Client et des canaux de communication utilisés.

Relevés et Documents PRO en Ligne : service de l'Offre permettant au Client de recevoir l'ensemble des documents relatifs à la gestion de ses Comptes en format numérique, sur support durable autre que papier (sous réserve d'éligibilité desdits documents au format numérique), directement sur le Site et sur l'Application, ou à son adresse électronique professionnelle. Les documents qui lui sont ainsi fournis ou mis à disposition se substituent aux documents au format papier. Les Relevés et Documents PRO en Ligne concernent tant les Comptes déjà souscrits que ceux à souscrire ultérieurement.

Tiers : toute personne qui a autorisé le Client à accéder à ses Comptes via l'Offre ou via l'offre Centre de Relations Professionnels et Entrepreneurs (ci-après l' « **Offre CRPE** »), au terme d'un mandat d'accès établi dans les conditions prévues par les présentes. Le Tiers est une personne physique non partie au Contrat, une société contrôlée par le Client au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, si le Client est une personne morale ou une société sur laquelle le Client détient la majorité du capital ou des droits de vote si le Client est une personne physique.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE BNP NET PROFESSIONNELS

1. Périmètre des Comptes

L'Offre concerne par défaut tous les Comptes, à l'exception du compte-courant en devise autre qu'en euros (ci-après « **Compte en devise** »). Pour ce dernier, une demande spécifique doit être préalablement formulée par le Client, par tous moyens, auprès de la Banque, aux fins de consultation dudit compte. Le rattachement est immédiatement effectif, sous réserve d'une opération de débit ou de crédit.

Il est précisé que le Client peut demander expressément à ne pas bénéficier de tout ou partie des services pour tout ou partie des Comptes, à l'exception des « Relevés et Documents PRO en Ligne ».

Par ailleurs, le Client a la possibilité d'ajouter un ou plusieurs Comptes Particuliers ouverts dans les livres de la Banque. Ses relevés et documents relatifs au(x) Compte(s) Particulier(s) ne seront accessibles depuis son espace sécurisé de l'Offre qu'à condition qu'il bénéficie des Relevés et Documents en Ligne au titre desdits Comptes Particuliers dans les conditions prévues par ailleurs.

2. Compte de Tiers

Le Client peut demander l'ajout de comptes professionnels ou de Comptes Particuliers, à l'exclusion, pour ces derniers, des Comptes en devise, ouverts dans les livres de la Banque au nom d'un Tiers (ci-après « **Compte(s) de Tiers** »).

Le Client ne pourra accéder au(x) compte(s) du Tiers via BNP NET PROFESSIONNELS qu'après réception par la Banque d'un mandat d'accès (ci-après le « **Mandat d'Accès** ») dûment signé par le ou les titulaires du (des) compte(s) concerné(s).

Le Mandat d'Accès précise le ou les Comptes de Tiers que le Client est autorisé à inscrire sur son Offre et Ledit Mandat d'Accès permet au Client d'accéder au(x) compte(s) du Tiers mandant non seulement via l'Offre, mais également via l'Offre CRPE dont le Client bénéficie dans les conditions énoncées dans la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs. Le Mandat d'Accès détermine également l'étendue des droits du Client quant à ce ou ces Comptes de Tiers.

L'accès au(x) Compte(s) de Tiers se fait alors avec les Codes de reconnaissance personnels du Client.

Les conditions et modalités de l'Offre seront communiquées par la Banque sur simple demande du Tiers concerné. Conformément aux règles du mandat, toute opération effectuée ou réputée telle par le Client engage le Tiers, comme si elle avait été réalisée par lui-même.

Il est précisé que les relevés et documents relatifs au(x) Compte(s) d'un Tiers ne pourront être accessibles depuis l'espace sécurisé du Client qu'à condition que :

- le Tiers bénéficie lui-même des Relevés et Documents PRO en Ligne dans le cadre de l'Offre qu'il a souscrite à son nom et pour son compte ou des Relevés et Documents en Ligne dont il bénéficie au titre de ses Comptes Particuliers ;
- il a expressément autorisé le Client à les consulter, imprimer/télécharger.

Toute modification des droits attribués au Client par le Tiers donnera lieu à l'établissement d'un nouveau Mandat d'Accès dans les conditions prévues au présent paragraphe.

Le Mandat d'Accès prend fin tant pour l'Offre, que pour l'Offre CRPE :

- en cas de révocation du Client par le Tiers, étant précisé qu'il appartient dans ce cas au Tiers d'informer le Client de la révocation de son Mandat d'Accès ;
- en cas de renonciation à son Mandat d'Accès par le Client ;
- en cas de décès du Client ou du Tiers ;
- par le jugement de mise sous tutelle du Tiers ou du Client ;
- en cas de dissolution, de cessation d'activité ou de liquidation du Tiers. En cas d'ouverture d'une procédure collective autre que la liquidation judiciaire à l'encontre du Tiers, la fin du Mandat d'Accès n'est pas systématique. Il convient de se référer impérativement au jugement d'ouverture de la procédure collective pour déterminer si les pouvoirs du Tiers sont maintenus.

En cas de résiliation du Contrat ou d'exercice du droit de rétractation par le Client, le Mandat d'Accès reste valable pour l'Offre CRPE lorsque le Client l'a souscrite.

En cas de survenance de l'un des événements ci-dessus, la Banque doit être informée sans délai par tous moyens. Cette déclaration devra dans tous les cas être confirmée à la Banque par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'agence du Client, dans un délai maximal de deux (2) jours à compter de la déclaration, de telle sorte que l'accès au(x) Compte(s) du Tiers soit bloqué par la Banque. La Banque ne sera pas responsable des opérations réalisées par le Client tant qu'elle n'a pas été informée de ces événements.

3. Mandataire

Le Client peut donner pouvoir à un ou plusieurs mandataires de son choix pour utiliser tout ou partie des services de l'Offre sur tout ou partie de ses Comptes ou de Comptes Particuliers. La désignation d'une personne en qualité de mandataire est réalisée via la signature d'un mandat écrit spécifique (ci-après le « **Mandat Télématique** ») dans le cadre de l'utilisation de l'Offre.

En cas de pluralité de mandataires, il appartient au Client d'informer chaque mandataire de l'existence des autres.

S'agissant des Comptes Particuliers, aucun mandat télématique ne peut être conféré par le Client au titre d'un compte de dépôt libellé en devise autre que l'euro.

a) Périmètre du Mandat Télématique

Tout mandataire désigné dans les conditions prévues aux présentes pourra accéder à la fois aux services de l'Offre et à ceux de l'Offre CRPE.

b) Désignation du ou des mandataires

Le Client désigne le ou les mandataires de son choix via un ou plusieurs formulaires de Mandat Télématique mis à sa disposition à sa demande par la Banque. Le Mandat Télématique doit être daté et signé par le Client et le mandataire.

Il est précisé que le mandataire :

- doit justifier de son identité au moyen d'une pièce d'identité officielle avec photographie ;
- ne doit pas être interdit bancaire ou judiciaire.

Le cas échéant, la Banque se réserve le droit d'agréeer le mandataire.

c) Droits du ou des mandataires

Chaque Mandat Télématique détermine l'étendue des droits du mandataire désigné. Dans la limite des droits qui lui ont été conférés, le mandataire est seul autorisé à accéder aux services de l'Offre et ce, dans les conditions prévues à la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs.

Pour permettre l'accès à BNP NET PROFESSIONNELS, la Banque attribue à chaque mandataire un numéro client spécifique à 10 chiffres et le transmet au Client, qui fait son affaire de sa communication au mandataire concerné. Le code secret associé à ce numéro client est adressé directement au mandataire par courrier et peut être modifié dans les conditions prévues aux présentes. Il est précisé que les règles de confidentialité et de responsabilité prévues aux présentes s'appliquent également au(x) mandataire(s).

Le Client reconnaît avoir informé son ou ses mandataires des conditions et modalités d'accès à l'Offre, et s'engage à le ou les informer de toutes évolutions de l'Offre.

Conformément aux règles du mandat, toute opération effectuée ou réputée telle par le ou les mandataires engage le Client, comme si elle avait été réalisée par lui-même.

Toute modification des droits d'un mandataire donnera lieu à l'établissement d'un nouveau Mandat Télématique dans les conditions prévues aux présentes.

Les mandataires éventuellement désignés par le Client pour consulter et effectuer des opérations sur ses Comptes, peuvent consulter, imprimer/télécharger les « Relevés et Documents PRO en Ligne » s'ils sont expressément habilités à cet effet par le Client.

d) Cessation du Mandat Télématique

Le Mandat Télématique prend fin tant pour la présente Offre que pour l'Offre CRPE :

- en cas de révocation du mandataire par le Client, étant précisé qu'il appartient dans ce cas au Client d'informer le mandataire de la révocation de son Mandat Télématique ;
- en cas de renonciation à son mandat par le mandataire ;
- en cas de décès du mandataire ou du mandant ;
- par le jugement de mise sous tutelle du Client ou du mandataire ;
- en cas de dissolution, de cessation d'activité ou de liquidation du Client.

En cas d'ouverture d'une procédure collective autre que la liquidation judiciaire à l'encontre du Client, la fin du mandat n'est pas systématique. Il convient de se référer impérativement au jugement d'ouverture de la procédure collective pour déterminer si les pouvoirs du Client sont maintenus.

En cas de résiliation du Contrat ou d'exercice du droit de rétractation par le Client, le Mandat Télématique reste valable pour l'Offre CRPE.

En cas de survenance de l'un des événements ci-dessus, le Client doit en informer la Banque sans délai par tous moyens. Cette déclaration devant être confirmée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son agence BNP Paribas, dans un délai maximal de deux (2) jours à compter de la déclaration, de façon à ce que la Banque puisse, après traitement, désactiver les Codes de reconnaissance du mandataire. La Banque ne sera pas responsable des opérations réalisées par le mandataire tant qu'elle n'a pas été informée de ces événements. La responsabilité du Client peut se trouver engagée si celui-ci omet de prévenir par écrit la Banque de la cessation du mandat.

ARTICLE 3 – SERVICES DE L'OFFRE

Dans le cadre de l'Offre, le Client pourra notamment effectuer les Opérations listées ci-après, étant précisé que la Banque se réserve le droit de modifier à tout moment la liste des Opérations réalisables ou de les suspendre lorsque cela est justifié par des motifs réglementaires ou liés à la sécurité des Opérations réalisées par le Client. Dans ce cas, le Client pourra contacter BNP Paribas pour déterminer si l'Opération envisagée peut être effectuée.

1. Services relatifs aux Comptes :

- la consultation et la gestion des Comptes ;
- la réalisation des virements dans les conditions prévues dans la Convention de compte Professionnels et Entrepreneurs ;
- la mise en opposition en cas de perte ou de vol des cartes rattachées aux comptes-courant ;
- l'opposition sur des chèques (pour perte ou vol) ;
- le blocage des prélèvements ;
- la commande de chéquiers ;
- la consultation, le téléchargement et/ou l'impression des documents mis à disposition ou fournis sur support durable autre que papier, en ce compris, le cas échéant, les Relevés et Documents PRO en Ligne.

Il est précisé que le Client titulaire d'un Compte en devise peut uniquement consulter son compte dans son espace sécurisé, et ce après rattachement du Compte en devise à l'Offre dans les conditions prévues à l'article « Périmètre de l'Offre ». Il peut aussi accéder, télécharger et/ou imprimer les documents mis à disposition ou fournis sur support durable autre que papier.

Lorsque le Client est titulaire d'un Compte d'Instruments Financiers, il pourra en outre :

- consulter les Comptes relevant de la Convention de Compte d'Instruments Financiers (détail des dernières opérations effectuées, détail et valorisation des comptes titres, revenus provenant des différentes valeurs en portefeuille, cours de Bourse...);
- passer des ordres de bourse dans les limites des plafonds fixés par la Banque ;
- demander l'annulation ou la modification d'ordres de Bourse (si l'ordre n'a pas encore été exécuté).

Il est rappelé que les présentes stipulations sont sans préjudice des dispositions de la Convention de Compte d'Instruments Financiers, à laquelle le Client doit se conformer pour la passation ou l'annulation de ses ordres.

2. Relevés et Documents PRO en Ligne

a) Périmètre

Les Relevés et Documents PRO en Ligne sont composés de l'ensemble des documents et informations énumérés dans la « Liste des documents PRO en Ligne » annexée aux présentes, sans préjudice de l'éligibilité du Client aux contrats concernés, ni de leur souscription. Cette « Liste des Documents PRO en Ligne » a vocation à être régulièrement mise à jour pour s'enrichir à mesure de l'éligibilité de nouveaux documents au format numérique. Le Client en sera préalablement informé par tout moyen approprié. Elle est également disponible à tout moment, sur demande en agence ou sur le Site (tarifs et conditions > conditions générales).

D'autres documents sur support numérique sont à disposition du Client, notamment le RIB /IBAN.

b) Durée et modalités de mise à disposition

Chaque Relevé et Document PRO en Ligne fourni ou mis à disposition dans l'espace sécurisé du Site et de l'Application « Mes Comptes » est accessible pendant une durée adaptée à sa finalité (à titre d'exemple, les relevés de compte sont accessibles 10 ans et les relevés monétaires et aux factures de frais et commissions bancaires pendant 5 ans). Durant cette période, le Client a libre accès à la consultation et au téléchargement desdits Relevés et Documents PRO en Ligne. S'il le juge nécessaire, il peut également les télécharger et les imprimer.

c) Notification de mise à disposition

Lors de la mise à disposition d'un ou plusieurs nouveaux Relevés et Documents PRO en Ligne dans son espace sécurisé, le Client peut recevoir une notification (par e-mail, SMS, notifications push, etc.) l'informant de cette mise à disposition. Une adresse électronique (adresse e-mail) ou un numéro de téléphone mobile est obligatoire pour bénéficier des Relevés et Documents PRO en Ligne. À défaut, les documents sont adressés au format papier par voie postale.

En cas de changement d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone mobile, le Client s'engage à en informer au plus tôt la Banque.

d) Modalités d'exercice du choix : format papier ou numérique

Le Client bénéficiant des Relevés et Documents PRO en Ligne peut à tout moment choisir de recevoir l'ensemble de ses documents au format papier par voie postale en contactant un conseiller, en agence ou auprès du Service Client Pro-TPE.

Le Client pourra modifier à tout moment ses choix selon les mêmes modalités.

Il est précisé que la demande de changement de format est prise en compte immédiatement, sous réserve des documents en cours de traitement. À ce titre, s'agissant par exemple des relevés de compte, la demande doit intervenir au moins deux (2) jours ouvrés avant la date d'arrêt(e) du(des) Compte(s) concerné(s) pour être prise en considération pour le mois en cours.

e) Cas particuliers

Pour le Client bénéficiant de l'Offre au 1/04/2026 :

Sauf exception, il bénéficie automatiquement des Relevés et Documents PRO en Ligne et en est préalablement informé par tout moyen approprié. La Banque lui précise alors le moment à partir duquel il en bénéficie.

Pour le Client titulaire d'un ou plusieurs comptes collectifs (joint(s) ou indivis) :

Chacun des cotitulaires bénéficie automatiquement des Relevés et Documents PRO en Ligne. Il est néanmoins précisé que les documents relatifs au(x) compte(s) collectif(s) ne seront communiqués au format numérique au Client déjà bénéficiaire de l'Offre au 1/04/2026, qu'après demande expresse par la ou les personnes dûment habilitées.

Chacun peut y accéder depuis son espace sécurisé et, lorsqu'une modification de format est demandée par la ou les personnes dûment habilitées, les documents relatifs à la gestion de ces comptes collectifs sont adressés uniquement au format ainsi choisi à l'ensemble des cotitulaires. Cette demande n'a aucune incidence sur les documents et relevés relatifs aux Comptes que chaque cotulaire détient individuellement auprès de la Banque.

3. La Messagerie Client

La Banque met à la disposition du Client le service de Messagerie Client qui permet au Client de recevoir de la Banque des informations sur les produits et services qu'il détient, ainsi que sur les opérations commerciales en cours. Elle ne permet pas au Client d'adresser des messages ou documents à la Banque.

Le Client accède à sa Messagerie Client après s'être identifié avec ses Codes de reconnaissance.

En cas de résiliation du Contrat, le Client perd définitivement l'accès à la totalité des messages présents dans sa Messagerie Client. Par ailleurs, la Banque pourra être amenée à supprimer automatiquement un certain nombre de messages déjà lus et non lus, sans que le Client en soit spécifiquement informé, lorsque la Messagerie Client aura dépassé la capacité de stockage fixée par la Banque et ce, pour des raisons techniques. Dans ce cas, le Client perd également l'accès auxdits messages. Il appartient donc au Client de prendre régulièrement connaissance de ses messages reçus. En conséquence, la Banque décline toute responsabilité en cas de non-disponibilité des messages reçus qui n'auraient pas été lus par le Client.

La Banque met en œuvre ses meilleurs efforts afin d'assurer l'innocuité des messages fournis au Client ou mis à sa disposition via la Messagerie Client, mais ne peut le garantir complètement compte tenu des aléas techniques.

Dans le cadre de l'Offre, le Client accepte expressément de recevoir par courrier électronique via la Messagerie Client, les documents relatifs aux Opérations qu'il peut effectuer et le cas échéant, toutes stipulations contractuelles et plus généralement toutes correspondances, liés à la gestion des produits ou services bancaires, financiers et d'assurance souscrits.

4. L'espace « Documents et Relevés »

La Banque met à la disposition du Client une rubrique intitulée « Documents et relevés », permettant au Client de consulter notamment :

- tout ou partie des Relevés et Documents PRO en Ligne, ainsi que des Relevés et Documents en Ligne au titre de Comptes Particuliers dans les conditions prévues aux présentes ;
- ses contrats et avenants en attente de signature électronique ;
- ses contrats et avenants signés électroniquement ;
- ses contrats et avenants signés électroniquement et en attente de signature électronique par un cotulaire.

La durée pendant laquelle le Client peut signer les offres de contrat susvisées est indiquée dans chaque offre. À l'issue de ce délai, en l'absence de signature, les offres deviennent caduques et sont supprimées de la rubrique « Documents et relevés ».

Le Client s'engage à signaler à la Banque toute anomalie qu'il constaterait dans le contenu des documents présents dans « Documents et relevés », ainsi que toutes difficultés d'accès rencontrées afin de permettre à la Banque de maintenir la qualité du service.

En cas de difficulté technique rendant impossible l'utilisation de certains documents dans les « Documents et relevés », la Banque pourra procéder, sur demande, dès qu'elle sera informée de la difficulté, à l'envoi ou à la remise de ces documents sous format papier.

5. Affichage d'un solde instantané du Compte

Lorsque le Client consulte le solde de son Compte en euros sur le Site ou sur l'Application, la Banque affiche un solde instantané pour lui permettre d'avoir une visibilité au plus près des opérations intervenant ou susceptibles d'intervenir sur ce compte.

Ce solde instantané est calculé au fur et à mesure de la connaissance par la Banque de certaines opérations intervenant au débit ou au crédit du Compte ou pour lesquelles des demandes d'autorisation ont été réalisées par le bénéficiaire d'un paiement.

Ce solde instantané est communiqué au Client à titre indicatif : seul le solde comptable figurant sur son relevé de compte fait foi des opérations effectivement comptabilisées sur celui-ci. En cas de solde débiteur du Compte, seul le solde comptable et l'éventuelle autorisation de crédit par caisse (facilité de caisse, découvert...) accordée au Client sont pris en compte pour autoriser ou non des opérations, et pour le calcul des éventuels frais et intérêts.

Les opérations qui sont prises en compte dans ce solde instantané sont les suivantes :

- les opérations déjà comptabilisées dans le solde comptable ;
- l'émission et la réception des virements SEPA instantanés ;
- les opérations réalisées par carte bancaire selon les modalités suivantes :

Si la Carte associée au compte courant est à débit immédiat, ou si la Carte est à autorisation systématique (uniquement délivrée dans le cadre des Services Bancaires de Base) :

- les retraits sont pris en compte dans le solde instantané ;
- les paiements (y compris paiements mobiles) sont également pris en compte dans le solde instantané sur la base du montant de la demande d'autorisation réalisée par le bénéficiaire du paiement, sous réserve des règles monétiques appliquées par le commerçant. Dans le cas d'une Carte à autorisation systématique, certaines transactions ne sont pas prises en compte dans le solde instantané lorsque le terminal de paiement du commerçant n'est pas connecté à sa banque, comme les paiements aux parkings ou péages ;
- dans le cas d'une demande de pré-autorisation (par ex. aux stations-services accessibles 24/24 ou pour lesquelles un montant maximum est enregistré) réalisée avec une Carte à autorisation systématique, le montant de la pré-autorisation est pris en compte dans le solde instantané et est ensuite corrigé du montant réellement consommé au moment de l'enregistrement du paiement ;
- dans le cas d'une demande d'autorisation pour une caution (par ex. pour une réservation de voiture de location ou de chambre d'hôtel) réalisée avec une Carte à autorisation systématique, l'opération apparaît de manière instantanée. Cette opération ne sera pas prise en compte dans le solde instantané si réalisée avec une carte de paiement à débit immédiat ;
- dans le cas où un commerçant en ligne réalise une demande d'autorisation pour vérifier la validité de la Carte du Client, cette opération de faible montant (le plus souvent de 1 euro) apparaît pendant 7 jours ;
- de manière exceptionnelle, le montant de la pré-autorisation ou de la caution peut rester affiché dans le solde instantané post paiement, lorsque le commerçant a oublié de l'annuler. Dès l'annulation par le commerçant, l'opération disparaîtra. Il est important de savoir que, si le commerçant annule l'opération, cela ne l'empêche pas de mettre en jeu la caution ;
- lors d'un paiement, dans le cas où un commerçant ne transmet pas la demande de paiement à sa banque dans des délais usuels (cas exceptionnels), le montant de l'opération ne sera plus pris en compte dans le solde instantané. Il sera à nouveau pris en compte lors de la réception de la demande de paiement du commerçant.

Si la Carte associée au compte courant est à débit différé : seuls les retraits sont pris en compte dans le solde instantané.

6. Services relatifs aux cartes bancaires professionnelles :

Le Client peut visualiser, au sein de son espace personnel sécurisé sur le Site ou l'Application, les cartes bancaires professionnelles dont il est le titulaire/porteur, rattachées ou non aux Comptes inclus dans l'Offre et émises par la Banque. Des fonctionnalités associées à ces cartes peuvent lui être proposées dans son espace personnel sous réserve d'éligibilité et de leur ouverture par la Banque.

7. Mon Business Assistant

Le service Mon Business Assistant est un service de gestion financière permettant au Client, à partir de son espace personnel sécurisé sur le Site, de réaliser sa précomptabilité, son prévisionnel de trésorerie, d'éditer son résultat d'activité et d'utiliser un outil complet de facturation et d'édition de devis.

Dans ce cadre, le Client a la possibilité d'activer l'option E-Facture de Mon Business Assistant, reposant sur une plateforme de facturation électronique agréée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Client ayant vérifié au préalable qu'il était soumis à ces dispositions. Ce service optionnel permet l'émission, la réception et le traitement de factures électroniques en conformité avec la réforme de la facturation électronique applicable aux entreprises. L'activation est gratuite pour le Client. Elle est subordonnée à l'activation du service Mon Business Assistant et à l'acceptation préalable des conditions générales d'utilisation spécifiques à ce service optionnel. Pour utiliser le service Mon Business Assistant, puis son option E-Facture, le Client doit demander leurs activations gratuites à partir de son espace personnel sécurisé sur le Site et accepter, lors de ces activations, les conditions générales d'utilisation dédiées à Mon Business Assistant, puis, le cas échéant, celles dédiées à l'option E-Facture de Mon Business Assistant.

Le Service est fourni par la société ONE UP, dont le siège social est situé 124 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 399 838 110 (code APE 5829C), en qualité de Prestataire pour le compte de BNP Paribas. La société ONE UP est immatriculée en tant que Plateforme de dématérialisation partenaire sous le numéro 0062. Le Service a été certifié conforme le 25/07/2024 à la norme AFNOR NF 203 Logiciel Comptabilité Informatisée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE L'OFFRE

1. Canaux d'accès de communication

Pour la réalisation d'une même Opération, le Client pourra utiliser le Site ou l'Application.

Le Client est informé que pour utiliser l'Offre via l'Application, il devra préalablement accepter les éventuelles conditions générales d'utilisation de chaque application mobile et, le cas échéant, les conditions générales d'utilisation de la plateforme de téléchargement de l'application mobile concernée.

L'Application et le Site sont réputés disponibles 24 heures/24, 7 jours/7 sous réserve d'opérations ponctuelles de maintenance et de mise à jour des bases informatiques et sauf situation de force majeure selon les modalités prévues par les présentes.

Il appartient au Client de s'assurer que les spécificités techniques de ses équipements lui permettent l'utilisation des canaux d'accès.

2. Modalités d'authentification

Pour accéder à BNP NET PROFESSIONNELS, le Client doit s'identifier :

- en saisissant ses Codes de reconnaissance ; ou
- en utilisant un autre Dispositif de sécurité personnalisé.

Ces Codes de reconnaissance lui auront été personnellement communiqués par la Banque. Le numéro client n'est pas modifiable. À l'inverse, le code secret peut être modifié par le Client, ce qui lui est d'ailleurs conseillé de faire fréquemment. En cas de Compte collectif (joint ou indivis), chaque cotitulaire recevra un Code de reconnaissance.

La saisie par le Client de ses Codes de reconnaissance et/ou l'utilisation par lui d'un Dispositif de sécurité personnalisé vaut authentification du Client, et permet à la Banque de s'assurer de son identité.

3. Refus d'accès

La composition de Codes de reconnaissance erronés entraîne, après plusieurs tentatives, le blocage de l'accès. Le Client ou le Mandataire peut alors demander l'envoi de nouveaux Codes de reconnaissance via le formulaire prévu à cet effet en ligne ou directement auprès de son agence BNP Paribas.

La Banque peut suspendre l'accès à l'Offre si elle relève des faits laissant présumer la tentative ou l'utilisation frauduleuse de ces services, ce dont le Client serait immédiatement informé.

4. Confidentialité

Les Codes de reconnaissance, ainsi que tous les Dispositifs de sécurité personnalisés propres au Client, sont strictement confidentiels. Ils sont utilisés et conservés sous la responsabilité du Client qui ne peut en aucun cas les communiquer, de quelque manière que ce soit (par oral, courrier, courriel, etc.), à un tiers (y compris à un proche), à la seule exception toutefois du ou des prestataires de services de paiement dûment agréés ou autorisés par l'autorité compétente de l'Union européenne (l'ACPR pour un établissement français) pour fournir des services d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes et pour les seuls besoins de la fourniture de ces services au Client et à sa demande.

Le Client (et chaque co-titulaire individuellement en cas de souscription collective) est responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité de ses codes d'activation ou de sa Clé Digitale dans les mêmes conditions que celles relatives à ses Codes de reconnaissance.

Certaines Opérations seront effectuées par le Client sur le Site ou depuis l'Application, en utilisant le code d'activation reçu par téléphone ou la Clé Digitale. Ces Opérations sont réputées faites sous la responsabilité du Client. La Banque ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation du code d'activation ou de la Clé Digitale par un tiers non habilité.

5. Procédure en cas de perte ou d'usurpation des Codes de reconnaissance

En cas de perte, de vol, ou encore en cas d'usurpation de ses Codes de reconnaissance ou de tout dispositif de sécurité qui lui est propre, le Client ou son mandataire doit en avvertir immédiatement la Banque et par tous moyens, notamment par téléphone, afin de bloquer son accès à BNP NET PROFESSIONNELS. La demande de blocage devra immédiatement être confirmée par écrit auprès de la Banque.

La responsabilité du Client ne sera pas engagée quant aux opérations qui pourraient être initiées avec ses anciens Code de reconnaissance après son appel, sauf faute grave ou négligence de sa part résultant du défaut de confirmation écrite. À la demande du Client, la Banque communiquera à ce dernier ou à son mandataire un nouveau code secret.

6. Provision disponible

L'existence d'une provision préalable suffisante et disponible est indispensable pour que la Banque puisse exécuter les ordres enregistrés au débit d'un Compte. Pour l'appréciation de l'existence de cette provision, le système informatique de la Banque tient compte des opérations en cours de comptabilisation dont elle a connaissance.

ARTICLE 5 – ACCÈS AU COMPTE DE PAIEMENT PAR UN TIERS DE PAIEMENT

L'accès au compte du Client par les prestataires de service d'information sur les comptes ou d'initiation de paiement, préalablement autorisés par le Client ou agissant pour son compte, sera soumis aux modalités définies par la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet, conformément à cette réglementation, d'une demande d'authentification par le Client pour permettre à la Banque d'assurer la sécurité de l'Opération concernée.

ARTICLE 6 – AUTHENTIFICATION ET PREUVE DES OPÉRATIONS

Conformément à l'article 1368 du Code civil, le Client et la Banque entendent fixer, dans le cadre des présentes, les règles relatives aux preuves recevables entre eux en cas de litige dans le cadre de l'Offre.

Les parties reconnaissent et acceptent expressément que les enregistrements informatiques de BNP Paribas, conservés pendant un délai conforme aux exigences légales, aient valeur probante entre les parties et fassent preuve, en cas de litige, des données et des faits qu'ils contiennent. La preuve contraire pouvant être rapportée par le Client par tout moyen.

Les informations communiquées au Client ne tiennent pas compte des opérations en cours de comptabilisation. La Banque recommande au Client de vérifier les relevés communiqués périodiquement. En cas de contradiction entre les informations consultables en ligne et celles du relevé, seules ces dernières prévalent.

1. Authentification du Client

La saisie des Codes de reconnaissance vaut authentification du Client.

En l'absence de toute demande de révocation de sa part (celle-ci devant être effectuée selon les modalités qui lui ont été préalablement indiquées lors de la mise à disposition de ses Codes de reconnaissance ou lors de la communication du Dispositif de sécurité personnalisé) et sauf preuve contraire qu'il aura apportée par tout moyen recevable en justice, toute action réalisée par le Client via l'Offre avec saisie de ses Codes de reconnaissance ou utilisation d'un Dispositif de sécurité personnalisé qui lui est propre, sera présumée réalisée par celui-ci.

2. Preuve des opérations

La Banque apporte la preuve des opérations effectuées par l'intermédiaire de l'Offre au moyen du récapitulatif des transactions établi quotidiennement et automatiquement par ses systèmes, qu'elle conserve sur support informatique.

Le Client et la Banque s'engagent à accepter qu'en cas de litige, les Codes de reconnaissance ou tout Dispositif de sécurité personnalisé propre au Client, et utilisés pour authentifier le Client dans le cadre de l'accès et de l'utilisation de l'Offre, soient admissibles devant les tribunaux et cours compétentes, et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment.

Certaines Opérations à distance faites par le Client, telles que les ordres de Bourse, entraînent l'attribution automatique d'un numéro d'opération communiqué au Client sur le Site. Le Client doit le conserver afin de faciliter les demandes de renseignement ou de contestation. L'avis d'opéré fera foi des Clients. Les dispositions relatives à la preuve des opérations boursières faites à partir du Site et de l'Application sont prévues et détaillées dans les conditions générales de la Convention de Compte d'Instruments Financiers.

Il pourra dans certains cas être demandé au Client, pour certaines Opérations particulières, de :

- retourner à la Banque le document qui lui aura été adressé, dûment signé par lui. Ce n'est qu'à réception par la Banque de ce document signé que l'opération pourra être exécutée ;
- saisir ses Codes de reconnaissance ou d'utiliser tout autre Dispositif de sécurité personnalisé, notamment saisir un code d'activation qu'il recevra sur son téléphone portable dont le numéro aura dû être préalablement communiqué et validé auprès de la Banque, ou utiliser la Clé digitale.

Les parties acceptent expressément que les enregistrements informatiques relatifs aux éléments d'authentification du Client et aux Opérations ou souscriptions réalisées par le Client, telles que détenus par la Banque, ainsi que toutes traces informatiques ou échanges électroniques conservés par la Banque, ou leur reproduction sur un support durable, constituent sauf preuve contraire :

- la preuve desdites Opérations, ainsi que de leurs instructions et la justification de leur imputation aux Comptes ou contrats concernés ;
- la preuve de l'heure et de la date des Opérations ou des souscriptions réalisées par le Client.

Il est précisé par ailleurs que les messages électroniques feront foi entre le Client et BNP Paribas jusqu'à preuve contraire. Les copies des messages électroniques constitueront ainsi la preuve de leur existence et de leur contenu.

3. Virements bancaires : valeur des codes d'activation et de la Clé digitale

Lorsque le Client souhaite inscrire sur BNP NET PROFESSIONNELS les coordonnées bancaires du ou des bénéficiaires de ses virements, la Banque lui communique à cet effet un code d'activation.

Tout nouvel ajout de bénéficiaire(s) générera un nouveau code d'activation. La communication du premier code d'activation se fera par courrier. Les codes ultérieurs seront communiqués au Client, selon son choix, soit par courrier soit par un message sur son téléphone portable (SMS), soit à l'aide de la Clé digitale.

Si le Client choisit ce dernier mode, son premier code d'activation lui permettra également de valider son numéro de téléphone portable.

Toute inscription de compte bénéficiaire et/ou validation de son numéro de téléphone, faite en utilisant le code d'activation afférent ou la Clé digitale, est réputée faite sous la responsabilité du Client. La Banque ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation du code d'activation ou de la Clé digitale par un tiers non habilité.

En cas de perte ou de vol du code, le Client doit en avvertir immédiatement la Banque par téléphone, avec confirmation écrite ultérieure. La Banque lui en délivrera un nouveau par courrier. Sauf faute grave ou négligence de la part du Client résultant du défaut de confirmation écrite, celui-ci ne sera pas tenu pour responsable de toute opération de virement frauduleuse faite avec son ancien code, après son appel.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS ET RÉSILIATION

1. Responsabilité de la Banque

La Banque s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de BNP NET PROFESSIONNELS, la bonne exécution des demandes du Client et la confidentialité des informations communiquées.

La Banque n'est pas responsable :

d'un défaut ou d'un mauvais fonctionnement de BNP NET PROFESSIONNELS, par suite d'un cas de force majeure, telle que définie par le Code civil et la jurisprudence, ou bien de dysfonctionnements dont elle n'a pas la maîtrise, telle qu'une défaillance du réseau de télécommunications ;

des défaillances techniques liées au terminal du Client et/ou à sa messagerie électronique. Il lui incombe donc d'assurer leur bon fonctionnement et d'assurer la sécurité entourant l'accès à son terminal et à sa messagerie électronique ;

de la défaillance technique des intervenants permettant les liaisons sur le réseau Internet, notamment le fournisseur d'accès Internet du Client. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse du terminal du client et/ou de sa messagerie électronique et /ou du défaut de sécurité du mode de communication sur les réseaux.

En l'absence d'information de la part du Client, la Banque ne saurait être tenue responsable d'un accès à l'Offre résultant d'une usurpation des Codes de reconnaissance du Client ou de son mandataire. De la même façon, la Banque ne sera pas responsable :

- des opérations passées par le mandataire en cas de survenance de l'une quelconque des causes de cessation d'un Mandat Télématique tant que cette cause n'aura pas été portée à sa connaissance dans les conditions prévues aux présentes ;
- des opérations passées par le Client titulaire d'un Mandat d'Accès en cas de survenance de l'une quelconque des causes de cessation du Mandat d'Accès tant que cette cause n'aura pas été portée à sa connaissance dans les conditions prévues aux présentes.

2. Informations boursières

Les informations boursières sont fournies par des prestataires spécialisés. S'agissant d'informations boursières en général, elles ne doivent en aucun cas être assimilées à une incitation d'opérer sur les valeurs ou marchés concernés ou à une « recommandation d'investissement » au sens de la réglementation.

La Banque ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice direct ou indirect résultant de l'utilisation de ces informations, ni des dommages que le Client pourrait subir du fait des erreurs contenues dans l'information fournie par les prestataires spécialisés.

3. Résiliation de l'Offre

En cas de résiliation de l'Offre BNP NET PROFESSIONNELS :

- le Client et ses mandataires n'y auront plus accès ;
- le Client n'aura plus accès à sa Messagerie en Ligne, ni aux messages qu'elle contient, ni à l'espace « Documents et relevés ». Ainsi, les offres de contrat en attente d'acceptation par signature électronique seront caduques. Les contrats conclus ou signés ainsi que les Relevés et Documents PRO en Ligne ne seront plus accessibles. Il appartient au Client d'enregistrer ou d'imprimer les informations et documents concernées avant la fermeture de l'Offre ;
- cependant, s'agissant des contrats souscrits et stockés dans la rubrique « Documents et relevés », le Client peut demander à la Banque de lui en communiquer une copie pendant toute la durée de conservation légale ;
- s'agissant des Relevés et Documents PRO en Ligne, en cas de résiliation de l'Offre avant l'expiration de la durée de conservation, le Client peut demander expressément à la Banque de lui adresser ou remettre un exemplaire d'un ou de plusieurs documents relatifs à la gestion des Contrats (dans la limite cependant, s'agissant d'un relevé de compte, d'un relevé papier sans frais par période d'arrêté du compte afférent).

À compter de la résiliation de l'Offre, le Client recevra de nouveau ses documents et relevés sur support papier. Le premier envoi papier s'effectuera à la date habituelle d'envoi du prochain document, sous réserve des traitements en cours.

Il est précisé que, dans le cas où le Client conserve un accès à un espace sécurisé via une autre Offre souscrite par ailleurs, il continuera à bénéficier des Relevés et Documents PRO en Ligne pour les Contrats rattachés à ladite Offre.



BNP PARIBAS

**La banque
d'un monde
qui change**

